

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2022.10 PR

Provisoire interdisant la circulation
Route de Bovagne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise DEGEORGES TP en date du 10 janvier 2022, dont le siège social sis 111 route de chez le Français –MOUGNY – 74270 CHILLY

CONSIDERANT les travaux de raccordement aux réseaux électrique et d'eau potable pour la ferme Genoud, il est nécessaire d'interdire la circulation route de Bovagne au droit du réservoir de Bovagne, pour une durée de 2 jours sur la période du **lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 04 février 2022** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite route de Bovagne au droit du réservoir de Bovagne, pour une durée de 2 jours sur la période du lundi 24 janvier 2022 jusqu'au vendredi 04 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les habitants en amont des travaux ainsi que les services publics pourront circuler.

ARTICLE 3 : La signalisation et les protections réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGEORGES,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 10 janvier 2022

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

